



www.lafranceagricole.fr



Dossier. Cliquez sur les compléments web en page d'accueil

INSTALLATION, ENVIRONNEMENT, COMPÉTITIVITÉ

LES RÉGIONS METTENT LA MAIN À LA PAC

Les conseils régionaux marquent de leur empreinte politique les dispositifs dits de développement rural, malgré des orientations encore fortes de l'Etat. Un premier pas vers une régionalisation plus ample en 2020. PAR ARIELLE DELEST, BÉRENGÈRE LAFEUILLE ET ROSANNE ARIES

Pour la première fois, la France a choisi de régionaliser le deuxième pilier de la Pac. Consacré au développement, il est cofinancé par l'Europe d'un côté, sur les fonds du Feader (1), les Etats et les collectivités territoriales de l'autre.

» **Vingt-sept programmes de développement rural (PDR)**, portés par les conseils régionaux au rang d'« autorité de gestion », sont en cours de finalisation avec la Commission européenne. Les régions sont dorénavant juridiquement et

financièrement responsables vis-à-vis de Bruxelles. Une responsabilité partagée avec l'Etat qui n'a pas totalement lâché la main. Au contraire.

» **Dans chaque PDR, plusieurs mesures sont cadrées au niveau national :** l'indemnité compensa-

toire de handicap naturel (ICHN), les aides à l'installation et les mesures agroenvironnementales et climatiques, ou MAEC (dont le bio). Leur mise en œuvre est obligatoire sur tout le territoire. Concernant l'ICHN, les régions n'ont pour ainsi dire aucune marge de manœuvre (lire la FA du 8 mai, pages 98-99), contrairement à l'installation (lire p. 40) et aux MAEC (lire p. 42). Les autres mesures, notamment les soutiens à l'investissement, sont entièrement mises en œuvre par les régions. En principe, elles sont libres d'en choisir les modalités et les financements. Cependant, l'Etat apportant une contribution financière seulement à certains dispositifs, à coloration agroécologique par exemple, les régions ne s'en sont pas écartées.

» **Les plus optimistes voient dans la régionalisation** une opportunité de mieux adapter les dispositifs aux particularités locales. « Les collectivités territoriales sont plus proches du terrain », confirme le président de la chambre d'agriculture d'Alsace. Son homologue de Rhône-Alpes était moins enthousiaste avant de voir ses craintes de distorsion de concurrence dissipées. Le cadre stratégique national assure une égalité de traitement et une solidarité nationale vis-à-vis des jeunes ou des zones défavorisées. Un comité Etat-régions a été mis en place au niveau national pour définir les grandes orientations du second pilier et, à l'échelon régional, pour assurer une étroite concertation tout au long de la programmation.

» **Dans chaque région, la profession est consultée**, via la FNSEA et les chambres d'agriculture. La Coordination rurale et la Confédération paysanne, dépourvues de maillons régionaux, ont le plus souvent été écartées des consultations.

RETARD A L'ALLUMAGE

» **En février 2014, six régions** n'avaient pas encore enclenché le processus. Le président de l'Association des régions de France (ARF) demandait alors de l'indulgence envers les conseils régionaux. « C'est un moment historique, la première vraie régionalisation. Mais aussi un changement structurel difficile pour

les administrations, un surcroît de travail énorme et du personnel à transférer du national au régional (2 à 3 personnes par région). »

» **Dans la plupart des régions, les Draaf et/ou les DDT (2)** ont joué un rôle crucial d'accompagnement. Souvent les conseils régionaux ont dû s'approprier un nouveau métier, dont ils ont découvert la complexité. Le président de la chambre de Bourgogne l'a ressenti : « L'implication de la Draaf et son expérience ont été déterminants. » En Rhône-Alpes, une convention a été signée entre le conseil régional et le préfet pour définir en amont le rôle et la complémentarité de chacun. Le partenariat en Alsace a été « exemplaire ». La Région a une longueur d'avance puisqu'elle est autorité de gestion du second pilier depuis 2007, même si c'était avec moins de latitude qu'aujourd'hui. Au contraire, en Lorraine, les relations entre les services de l'Etat et de la Région ont été difficiles. Et comme indécisions et imprécisions ministérielles planent toujours sur les discussions, partout, apprendre à se connaître et à travailler a été long, freinant les projets de nombreux agriculteurs.

LES RÉGIONS À L'ÉCOUTE

» **La multitude des acteurs sollicités a aussi ralenti le processus.** « Cela a compliqué le partage de l'enveloppe Feader et favorisé l'éparpillement », estime le président de la chambre de Picardie. En Normandie, par exemple, « les régions ont demandé l'avis d'associations très spécifiques, parfois peu représentatives, pour définir

les conditions d'accès aux mesures, souligne le président de la chambre régionale. Résultat : pour le PCAE par exemple (80 M€ sur 300 M€ du Feader), certaines mesures ont jusqu'à 40 critères de sélection ! »

» **Bon an, mal an, la profession a pu s'exprimer**, ayant des arguments à faire valoir. Les chambres de Franche-Comté et de Champagne-Ardenne se sont, par exemple, portées candidates pour cofinancer les mesures liées au conseil. Le poids de l'agriculture de Champagne-Ardenne (10 % du PIB de la région, contre environ 3 % au national) a aussi pesé : « C'est un des rares acteurs

Le conseil régional, chef de file de la politique de développement rural

de notre Région qui continue à se développer et à exporter », rapporte le président de la chambre régionale. En Limousin aussi, la chambre a su faire valoir la dimension économique de l'agriculture : « Produire plus est maintenant une priorité affichée pour notre Région, caractérisée par des systèmes extensifs », se félicite son président. En Poitou-Charentes, première Région caprine, la profession a fait ouvrir le PCAE à la filière (15 M€ en plan bâtiment ou suivi qualité). En revanche, elle n'a pas été entendue sur le stockage de l'eau. La Région a d'abord opposé un non catégorique avant de lâcher 500 000 € sur les réserves de substitution (sur 400 M€ de Feader). « Nous demandions plusieurs millions d'euros, comme en Aquitaine ou Midi-Pyrénées », regrette le président de la chambre régionale. ...

VALIDATION DES PDR : UN CALENDRIER INCERTAIN

Toutes les régions devraient voir leurs PDR validés par Bruxelles d'ici l'été. Encore faut-il que le cadre national soit entériné. Pour l'instant, seul le cadre de l'installation est homologué. Une validation de principe qui permet à l'Etat et aux Régions d'avancer les fonds pour financer les mesures, sans prendre trop de risques d'être retoqués par la Commission européenne. Les installations ont repris en avril. Les appels à projets pour le PCAE débutent mesure par mesure pour les dispositifs « classiques » qui ne devraient pas être retoqués. Les fonds européens ne seront débloqués qu'après la vali-



R. LUNKE/REA

La Commission européenne devrait officiellement valider les PDR d'ici à l'automne 2015.

validation officielle de la Commission, donc pas avant l'automne. Ce qui est financièrement sans incidence pour les agriculteurs.

... **Le soutien au bio a fait l'objet de discussions parfois tumultueuses.** En Lorraine, le budget est jugé trop faible (il manquerait 11 M€) par la chambre. A l'inverse, en Franche-Comté, Picardie ou Champagne-Ardenne, la profession dénonce un budget surévalué. « On n'est pas contre mais il faut s'assurer de financer des projets viables économiquement », déclare la chambre de Picardie. En Champagne-Ardenne, c'est la répartition entre l'aide à la conversion et celle au maintien

La contribution économique de l'agriculture a justifié son budget

qui est contestée. « Nous avons de grosses exploitations, souvent réparties sur plusieurs sites, difficiles à convertir tout en bio. »

Le regret des chambres est le même partout : les entreprises perdent en compétitivité, il faut soutenir les investissements productifs tels que la méthanisation, les bâtiments d'exploitation ou de transformation, les outils de guidage qui permettent les économies d'intrants, etc. En Picardie, la profession a fini par obtenir de favoriser la modernisation des bâtiments et de financer les robots de traite. « Nous essayons encore d'obtenir des boni-

fications pour les herbivores et les zones vulnérables. » En Champagne-Ardenne, le stockage de la féculé de pommes de terre sera finalement financé pour garder une féculerie. En Région Centre, parent pauvre de la réforme (- 100 M€ en 2010 et - 60 M€ en 2015 sur le premier pilier, avec un second pilier historiquement faible), le budget alloué à l'investissement est « négligeable », estime le président de la chambre : 17 M€ pour six départements, or les zones vulnérables s'étendent. « Alors que le conseil régional a été très loin dans les investissements non-agricoles comme le haut débit dans les campagnes, avec 20-25 M€. » Toutefois, les fonds de l'agriculture n'ont pas été transférés aux zones rurales puisque les budgets du second pilier augmentent dans toutes les régions, notamment grâce au transfert de fonds du premier pilier.

Le plus gros point de désaccord entre la Région et la profession reste les MAEC. En Poitou-Charentes comme en Bourgogne, en Picardie ou en Région Centre, la chambre estime que le budget qui leur est affecté est trop important. Elle redoute que le trop-plein de contraintes conduise les agriculteurs à ne pas s'engager. Le président de la chambre de Lorraine partage cette crainte : « Certains cahiers des

charges sont décourageants. » Il soulève une autre dérive : « Par manque de budget, on resserre le zonage ouvrant la porte aux distorsions de concurrence entre agriculteurs d'une même région. »

Un autre risque est de créer un effet d'aubaine, si seules les exploitations déjà à niveau contractualisent. Suivant les opérateurs retenus pour gérer les MAEC, les agriculteurs pourraient aussi être plus ou moins mal accompagnés. « En Haute-Normandie, la Région nous a refusé le rôle d'opérateur, le laissant aux interlocuteurs historiques comme les parcs régionaux ou des associations Natura 2000, raconte le président de la chambre. Or, les nouvelles MAEC impliquent une connaissance du fonctionnement économique des exploitations qu'ils n'ont pas. »

Si le président de la chambre d'agriculture d'Alsace est résolument tourné vers l'Europe, ses homologues veulent y croire. Beaucoup d'enveloppes sont fongibles. Si les budgets ne sont pas utilisés d'un côté, ils pourront l'être de l'autre. Et certaines marches ne seront finalement peut-être pas aussi hautes qu'il n'y paraît. En attendant, les chambres trouvent difficiles d'en convaincre les agriculteurs. Les régions gardent le bénéfice du doute. Mais elles ont du pain sur la planche.

LES MESURES NON-AGRICOLES

Certains dispositifs financent des services de formation ou de conseils aux agriculteurs. La Champagne-Ardenne a, par exemple, réservé 12 M€ à l'innovation par la formation, le transfert de connaissance et l'expérimentation, avec comme axe fort la recherche de nouveaux systèmes de production moins consommateurs en intrants. Certains dispositifs soutiennent des projets collectifs dans les territoires ruraux, comme la mesure coopération retenue par toutes les régions. Elle vise à favoriser l'émergence et l'animation de projets collectifs (circuits courts, gestion de l'eau, etc.). L'accent est également mis sur l'innovation dans la plupart des régions, en particulier au travers de la mise en place du Partenariat européen pour l'innovation (PEI). Les PDR contiennent aussi un volet forêt. L'augmentation du budget dédié au développement rural profite à des acteurs autres que les agriculteurs. Les régions doivent, par exemple, obligatoirement consacrer 5 % de leur enveloppe au projet Leader (1) : la Picardie y a consacré un quart de ses fonds et le Midi-



Les services de formation ou de conseils aux agriculteurs, financés par Feader, sont cofinancés par les chambres d'agriculture dans certaines régions.

Pyrénées, 69 M€. Cette dernière a une originalité avec les TIC, Technologies de l'information et de la communication (29 M€). L'Aquitaine consacre par exemple 30 % de budget supplémentaire à son industrie agroalimentaire par rapport à la programmation précédente.

(1) Programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

PROCHAINE ÉTAPE EN 2020

Entre 2015 et 2020, les régions ne géreront vraiment que 10 à 15 % des fonds du second pilier (Pcae, tourisme rural, forêt, etc.). « L'enveloppe augmente mais la Région n'a pas beaucoup plus de marge de manœuvre que dans l'ancienne programmation. Le poids renforcé de l'ICHN, de Leader, du socle national, auxquels il faut encore ajouter les cofinancements Feader « obligatoires », laissent peu d'autonomie financière », reconnaît le président de la chambre de Rhône-Alpes. « A part de petites musiques régionales autour des signes de qualité ou autres, cela change peu », confirme le conseil régional de Midi-Pyrénées. On est encore loin de la latitude laissée à la Corse, qui construit son PDR par rapport au programme européen et non au cadre national. C'est ce que réclame l'ARF pour toutes les régions.

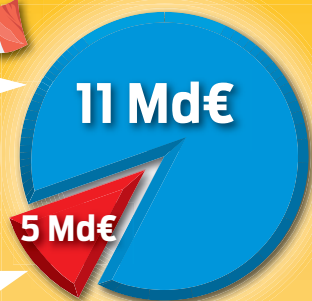
Développement rural

Environ 16,5 milliards d'euros sur 7 ans pour la France

Pour 2014-2020, l'enveloppe européenne Feader, qui finance le 2^e pilier de la Pac, s'élève à **85 milliards d'euros**



Sur cette somme, la France recevra **11,5 Md€** contre 6,4 milliards pour 2007-2013

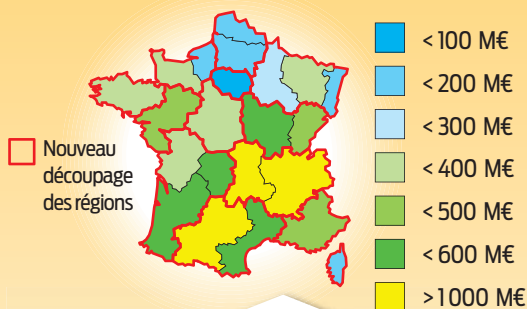


L'enveloppe française est répartie entre les régions de l'Hexagone et d'outre-mer, en fonction de leur PDR. Programme qui doit répondre à deux exigences européennes : cibler 5 % sur Leader et 30 % sur le financement d'investissements dans les domaines de l'environnement et du climat, des MAEC, du soutien à l'agriculture biologique et des mesures environnementales en forêt.

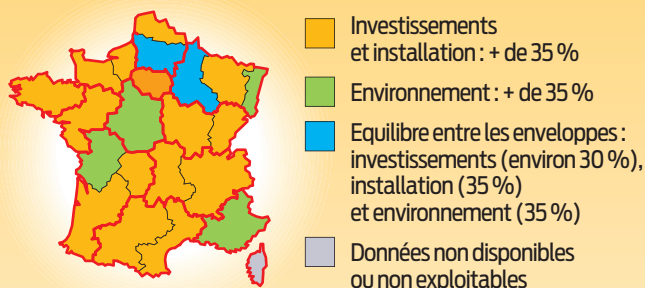
A quoi s'ajoutent environ **5 Md€** de cofinancements nationaux (Etat, régions, départements, agences de l'eau...)

soit un financement total de **16,5 Md€** pour le 2^e pilier

Midi-Pyrénées, Auvergne et Rhône-Alpes sont les régions les mieux dotées



Quatre régions ont affecté plus de 35 % de leur budget aux mesures environnementales



Le calcul des enveloppes affectées à chaque région a été réalisé en tenant compte, d'une part, des mesures cadrées au niveau national (ICHN, installation et MAEC) et, d'autre part, des mesures régionales (PCAE, forêt, ruralité...).

Les PDR de chaque région sont ici comparés hors ICHN afin de voir apparaître les stratégies de chacun en termes d'investissement. Les régions n'ont en effet pas la main sur l'ICHN, or elle représente plus de 30 % du budget Feader des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Paca, Auvergne, Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine. Pour certaines d'entre elles, elle peut même atteindre jusqu'à 64 % de l'enveloppe Feader régionale.

Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural.
 PDR(R) : Programme de développement rural (régional).
 ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel.
 MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques.
 PCAE : Plan pour la compétitivité et l'adaptation des entreprises agricoles.

Source : APCA

Les régions font aussi un fort lobbying pour mettre la main sur le premier pilier de la Pac. « Nos idées n'ont pas fait leur chemin », regrette le président de l'ARF. Mais il garde espoir. « Dans une France qui se décentralise, il paraît aberrant de continuer à gérer au niveau national une Pac qui doit coller à la diversité des territoires. » Prochaine étape, 2016, avec le passage de 21 à 13 régions de métropole. Il ne sera pas encore temps de fusionner les PDR qui sont prévus jusqu'en 2020, même si des rapprochements

seront possibles puisque Bruxelles autorise des ajustements de PDR chaque année. Mais la tâche semble titanesque tellement les instances actuellement ont eu du mal à s'entendre. De son côté, la profession s'organise. A l'instar de l'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes, qui ont entamé le rapprochement et éliront en octobre un bureau et un président « supra »-régional. ■

(1) Fonds européen agricole pour le développement rural.

(2) Direction régionale de l'agriculture et Direction départementale des territoires.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL

Le Réseau rural français (RRF) est un nouveau programme national. Il mobilise près de 23 M€ et vise à favoriser l'émergence de mobilisations collectives pour le développement rural (MCDR). Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture a lancé, le 7 mai, un appel à projets s'inscrivant dans une des thématiques suivantes : agroécologie, lien urbain-rural, gouvernance alimentaire locale, économie sociale et solidaire ou économie circulaire. Les dispositifs pré-développement et Natura 2000 restent cadrés au niveau national, comme la gestion des risques.

1. L'installation en marche, à vue

Le nouveau dispositif répond-il mieux aux besoins des territoires ? A l'issue des derniers arbitrages régionaux validés par Bruxelles, la question reste posée.

C'est fait ! « Nous pouvons désormais engager la mesure installation », se targuent depuis quelques semaines les régions. La plupart ont reçu, en avril, le mail de conformité de la Commission européenne validant le volet installation de son PDR (Programme de développement rural). Les premiers comités régionaux de programmation s'organisent un peu partout en France. En Ile-de-France comme en Bretagne notamment, le rendez-vous s'est tenu mi-avril. « Cela veut dire que la plupart des dossiers devraient être financés à partir de mai-juin », estime le conseil régional de Bretagne, même si tous rappellent avec prudence qu'il s'agit d'un accord « informel » tant que l'ensemble du PDR n'a pas été validé. « On ne devrait cependant pas être appelé au remboursement d'un Feader qui devrait être appliqué par anticipation sur cette mesure, nous a assuré la Commission », note la région Pays de la Loire.

DISPOSITIF JA

Des aides et des prêts

Le dispositif JA dans la Pac 2015-2020 est consolidé. Outre la DJA réformée, les prêts bonifiés sont reconduits. Une nouvelle aide spécifique est créée dans le premier pilier : environ 70 €/ha sur les 34 premiers hectares, pendant au maximum cinq ans après l'installation.

UN SYSTÈME TRÈS COMPLEXE

» **Ce feu vert de Bruxelles** marque la fin d'un processus amorcé dès 2013, avec les Assises de l'installation : il valide les derniers arbitrages des régions pris en concertation avec la profession. Car si les règles de base du dispositif installation sont maintenues et s'appliquent à l'en-

semble du territoire, les régions ont eu à charge de soumettre, en fin de course, des critères de bonification concernant l'accès aux aides, afin de mieux répondre aux spécificités locales. « Même si ça ne va pas tout changer, concède la Bourgogne, on peut imaginer que l'on va réorienter un peu les choses. »

CONSOLIDER OU RÉORIENTER Leur levier : la Dotation jeune agriculteur (DJA)

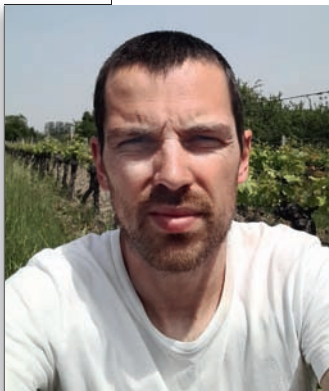
, dont les montants de base diminuent au profit d'une revalorisation pour les hors-cadre familiaux, les projets agro-écologiques ou ceux générateurs de valeur ajoutée et/ou d'emploi. Pour chacun de ces critères nationaux, les régions ont fixé une majoration de la DJA ($\geq 10\%$). Certaines ont aussi ajouté des critères régionaux. « C'est un système très complexe à mettre en œuvre », soulignent les Pays de la Loire. Chaque mesure doit être contrôlable, une règle de plafonnement des cumuls est à respecter selon les régions, qui doivent aussi se garder du risque d'un excès de bonus, comme autant de « miettes qui ne sauraient aider financièrement les futurs installés », redoute Jeunes agriculteurs.

» **Résultat :** si certaines régions ont souhaité favoriser le maintien des productions déjà existantes,

d'autres ont cherché à aider de nouveaux types de projets (la vente de proximité, par exemple). Et quand certaines ont multiplié les critères régionaux, d'autres n'en ont pas retenu. La Basse-Normandie a délivré des bonus à part égale pour les trois critères nationaux (+ 25 %), sans ajouter de mesure régionale. La Champagne-Ardenne a, de son côté, œuvré au maintien de l'élevage (déjà dominant) et au développement des circuits courts (moins de 5 % des installations aujourd'hui). Le Languedoc-Roussillon n'a pas voulu cibler une production mais fait la part belle au hors-cadre familial (+ 20 % de bonification) « très présent chez nous ». Au regard de ses nombreuses petites installations, la région a souhaité également accompagner, sur le critère de la valeur ajoutée, les projets qui « mettent en place de manière progressive leur outil de production ». L'Alsace veut privilégier l'élevage car « il est important de maintenir le peu que nous avons ». Idem pour la Lorraine qui évalue ce critère à 4 000 €, auxquels s'ajoutent 2 500 € « si les exploitants s'engagent à ne pas diminuer la surface totale en herbe de l'exploitation ». L'élevage est aussi l'orientation très forte du Poitou-Charentes (+ 35 % de majoration).

» **Si la Commission européenne** a demandé aux régions de sup-

TÉMOIN FRANÇOIS LABORIE VITICULTEUR BIO À VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT (DORDOGNE)



Hors-cadre familial : c'est le casse-tête

» **A 32 ans, j'ai décidé de m'installer.** On m'a rapidement prévenu que j'allais bénéficier d'une majoration de la DJA en ma qualité de hors-cadre familial. En réalité, depuis décembre 2014, c'est une galère. Chaque jour, on me réclame de nouveaux papiers. Les miens, ceux des bailleurs

pour le fermage des vignes que j'exploite et, désormais, ceux du vendeur de la propriété que j'achète. Pour ces trois parties, il faut rapprocher les noms des trois générations précédentes. J'ai dû fournir au compte-gouttes les certificats de naissance de chacun (et de leur épouse, puis de leurs

parents et grands-parents...). Il serait préférable de demander tous ces papiers au début du processus. » A la clé : 2 600 € sur environ 19 000 € de DJA au total (pour un vignoble d'environ 6 ha). « En raison du blocage, on m'a conseillé d'y renoncer, mais ce n'est pas négligeable pour moi. »



Je vais bénéficier d'une majoration de DJA pour « difficultés fonctionnelles » en raison du morcellement de l'exploitation.

TÉMOIN PIERRE-ALEXANDRE PRIEUR MARAÎCHER À FEUCHEROLLES (YVELINES)



Un handicap mieux considéré

C. FAIMALI/GFA

primer les critères de formation ou de suivi postinstallation (jugés discriminatoires), celui de l'agriculture biologique est l'un des rares à avoir fait l'objet de discussions. « De manière à montrer qu'il s'agit d'une politique forte de la région, explique la Bourgogne, nous l'avons mis dans nos critères régionaux. La Commission nous l'a fait déplacer dans le critère agroécologique. » En revanche, ce choix a été accordé aux Pays de la Loire : seul le critère de « l'installation partielle en agriculture biologique » a réintégré l'agroécologie. Distinction similaire pour l'Alsace : le « maintien de l'agriculture biologique » fait figure de critère régional, tandis que la conversion en bio garde sa place en critère régional (agroécologie). Les voies de la Commission sont impénétrables...

À LA PETITE SEMAINE

Globalement, les régions n'ont dû revoir que très partiellement leur copie sur ces derniers arbitrages. Mais en raison du retard accumulé depuis le début de l'année, « beaucoup de porteurs de projets sont passés à côté du dispositif, ils ne pouvaient plus attendre »,

« **Conseiller technique pendant trois ans et demi en maraîchage** à la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France, j'ai déposé, en décembre 2014, un dossier en vue de m'installer en maraîchage et arboriculture à Feucherolles. En raison du retard dans la mise en place du nouveau dispositif, j'ai obtenu une dérogation afin de commencer mon activité avant validation de mon projet. Cependant, à ce jour, je ne bénéficie d'aucune aide. Je produis des fruits et des légumes (soixante variétés sur toute l'année) que je vends au détail sur les marchés des Yvelines. La particularité de mon exploitation, comme de

nombreux agriculteurs aux portes de Paris, est d'être morcelée et cela pose de vrais problèmes, notamment de circulation. Je dispose de 15 ha dispersés sur quatre communes. Selon la réforme, je devrais bénéficier d'une majoration de la DJA. La région a, en effet, retenu 20 % de bonus pour les exploitations rencontrant des difficultés fonctionnelles (morcellement, enclavement, difficulté de circulation). Je réponds à ce critère, c'est donc intéressant pour moi. La région souhaite aussi favoriser les productions spécialisées comme la mienne (ainsi que l'élevage) (+ 40 %). En outre, je réponds aux critères nationaux : j'em-

ploie un salarié, je fais de la vente en direct, j'adhère à un groupement maraîcher et arboricole et je suis considéré hors-cadre familial. Au total, je devrais bénéficier d'une DJA d'environ 20 000 €. Le système me semble un peu plus intéressant qu'avant mais on verra à l'usage. Les aides ne me seront probablement versées que fin mai-début juin. C'est particulièrement serré pour moi. Toutes ces démarches restent longues et épuisantes. Il faut relancer, attendre les validations, tout en débutant son activité. Est-ce que ça en vaut la peine ? J'espère que mon dossier va enfin aboutir. »

déplore Jérémy Decerle, vice-président de JA, en charge du dossier installation. Aujourd'hui, les agriculteurs qui s'installent essuient encore les plâtres d'un système nouveau, mais dont la complexité pourrait s'estomper à l'usage, augurent les régions. Car, en principe, « le

nouveau dispositif devrait donner lieu à quelques facilités administratives », anticipe la Bretagne. JA s'attellera à une analyse début 2016 de la réforme, qui « n'est pas parfaite, selon Jérémy Decerle. Ça peut paraître compliqué... Si ce n'est pas bon, on recadrera. » ■

2. Des MAEC presque sur mesure

Quasiment absentes de l'ancienne programmation, les MAEC systèmes arrivent en force. Les régions peuvent choisir de les ouvrir un peu, beaucoup... ou pas du tout.

Les MAE ne sont plus, place aux MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques. À côté de ce détail sémantique, l'évolution principale est l'arrivée des mesures « système ». Jusqu'en 2014, une seule mesure (Systèmes fourragers économes en intrants, ou SFEI) reposait sur un engagement de toute l'exploitation. Aujourd'hui, à chaque système correspond peu ou prou une MAEC. Nouvelles autorités de gestion, les Régions avaient le choix de les ouvrir ou pas, de les zoner ou non. Sans sortir du carcan national, il leur revenait également d'ajuster certains indicateurs. Le montant d'aide, bien que variable d'une région à l'autre, résulte généralement d'une méthode de calcul fixée par l'Etat. Enfin, certains critères sont définis au niveau du territoire, à l'intérieur du double cadre national et régional.

La MAEC « systèmes herbagers et pastoraux », ou SHP (1)

Pour qui : les herbagers extensifs, ayant au moins 10 UGB (5 pour les petits ruminants), au moins 65 % d'herbe et moins de 1,4 UGB/ha (critères pouvant être durcis en région).

Pourquoi : maintenir des surfaces

en herbe à fort intérêt écologique. Soutenir les herbagers de plaine qui perdent la PHAE sans avoir l'ICHN.

Comment : le cahier des charges est basé sur l'ex-PHAE, avec des pratiques (fauche, pâture, fertilisation...) imposées sur toutes les surfaces en herbe. S'y ajoute une obligation de résultat sur des « surfaces cibles » identifiées lors de l'engagement. Les critères sont fixés par l'opérateur (parc, chambre d'agriculture...) à l'échelle du territoire, dans un cadre national éventuellement précisé au niveau régional.

Gain : tout dépend du risque de disparition des pratiques évalué sur le territoire. La fourchette nationale va de 58 à 147 €/ha.

Où ça peut coïncider : la présence de quatre plantes indicatrices (parmi une liste de vingt fixée au niveau du territoire) doit être contrôlable chaque année dans les « surfaces cibles ». Tout se jouera dans la liste arrêtée par l'opérateur, qui peut retenir des espèces courantes pour permettre au maximum d'éleveurs de souscrire la mesure ou sélectionner des espèces bioindicatrices. Francis Letellier, président de la FRSEA de Bourgogne, craint d'y voir des « mauvaises herbes qu'on ne trouve normalement pas dans les prairies bien

exploitées ». Le succès de la mesure dépendra aussi des moyens mobilisés. Le Rhône-Alpes s'attendait à un franc succès car les parcs régionaux ont développé la MAE Prairies fleuries, qui comportait une exigence de résultat semblable. Mais l'ampleur des intentions de mobilisation sur cette mesure a été telle que la Draaf, qui assure le cofinancement national, l'a réservée aux entités collectives et zones de plaine, davantage concernées par les risques de déprise ou d'intensification.

Au choix des régions : la plupart propose la SHP comme substitut à la PHAE. La mesure peut aussi constituer une alternative à l'aide bio pour les éleveurs herbagers. La Basse-Normandie n'a pas ouvert la SHP mais elle rend la mesure « polyculture-élevage » accessible aux éleveurs ayant jusqu'à 100 % d'herbe.

La MAEC « systèmes polyculture-élevage », ou SPE dominante herbivores ou céréales

Pour qui : les polyculteurs-éleveurs de ruminants avec au moins 10 UGB (sauf en zones intermédiaires). La frontière entre les dominantes élevage et céréales est définie en région par la part de cultures dans la SAU.

Pourquoi : éviter la spécialisation des systèmes et favoriser l'autonomie alimentaire des élevages.

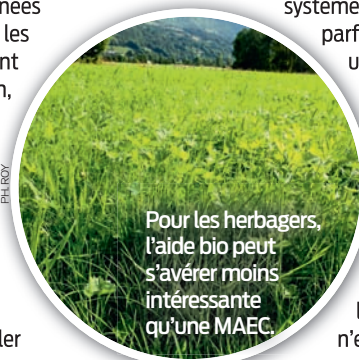
Comment : le cahier des charges s'inspire de l'ancienne mesure SFEI, mise en place par le réseau agriculture durable en 1995 avant de devenir nationale. Le cadre national impose le maintien des prairies permanentes, une baisse de l'IFT et un plafond de concentrés achetés, tandis que la région fixe les deux critères de base : un seuil d'herbe dans la SAU et un plafond de maïs dans la SFP. Ces deux objectifs doivent être atteints en année 3 dans le cas d'une évolution de pratiques (situation la mieux rémunérée), ou respectés dès la première année dans le cas d'un maintien de l'existant.

Gain : plus l'objectif en termes

DES AIDES BIO LARGEMENT OUVERTES

Les régions n'ont pas le choix : toutes les conversions doivent être aidées. Mais l'aide au maintien peut être ciblée. L'Auvergne, le Rhône-Alpes et le Midi-Pyrénées envisagent d'aider au moins les cinq premières années suivant la conversion sans restriction, et se réservent la possibilité de cibler l'aide au maintien en cas de budget insuffisant. Autre option en Bourgogne, où « un système de plafonnement permettra de soutenir tous les demandeurs ».

La mesure bio peut se cumuler



Pour les herbagers, l'aide bio peut s'avérer moins intéressante qu'une MAEC.

avec le crédit d'impôt et certaines MAEC localisées, ainsi que les MAEC génétiques (PRM, PRV, API). Elle n'est cumulable avec aucune MAEC système. Pour les herbagers, il est parfois plus avantageux de signer une MAEC SPE ou SHP que de percevoir l'aide bio, qui reste faible sur les prairies. Sauf si le plafond de l'aide bio est beaucoup plus élevé que celui de la MAEC, comme en Bourgogne, où il devrait être fixé à 60 000 € pour la conversion (20 000 € pour le maintien) ou en Picardie, qui n'en a pas fixé.

L'assolement constitue la clé de voûte de la MAE : le reste en découle.



TÉMOIN JOËL RESTIF ÉLEVEUR LAITIER EN ILLE-ET-VILAINE

« L'intérêt ? Réfléchir à la cohérence du système »

« Je vais m'engager dans la mesure **Système polyculture-élevage (SPE) plafonnée à 12 % de maïs** », a décidé Joël Restif. C'est le plus exigeant mais aussi le mieux rémunéré des trois niveaux proposés en Bretagne : 12, 18 et 28 % de maïs. Avec 320 000 l de lait produits sur 36 ha en herbe, presque 6 en maïs et 4 en céréales auto-consommées, il n'est pas loin du compte. « Obligé de faire évoluer mon système pour passer en dessous de 5 ha de maïs, je serai pourtant considéré en "maintien" de pratiques », s'étonne-t-il. Explication : « La clé de détermination entre "maintien" et "évolution" est la part d'herbe, et j'ai déjà plus de 70 % d'herbe dans ma SAU. Je serai donc moins rémunéré qu'en évolution et il faudra que mon assolement soit conforme dès la première année. » Au-delà de cette subtilité administrative, le cahier des charges ne l'inquiète pas. Il l'a

apprivoisé avec l'ancêtre des mesures « système », la SFEI qu'il a souscrite en 2007. « Il fallait au moins 65 % d'herbe dans la SAU et au plus 18 % de maïs dans la SFP, loin de la moyenne du contrôle laitier à 40 % ! Le fait de caler l'assolement entraîne une cohérence au niveau des cultures, de l'alimentation du troupeau... » Il a donc respecté sans peine les plafonds de traitements phytos et d'achats de concentrés : « Avec notre système pâturant, la ration est bien pourvue en protéines sur 8/12^e de l'année. En hiver, le déséquilibre à corriger est restreint grâce à nos céréales. » Plus délicate a été la question de l'azote. « Pas de souci sur l'engrais minéral. Cependant, le plafond d'azote organique est délicat à gérer sur nos terres à bon potentiel car nous avons un chargement élevé. » La nouvelle mesure SPE ne comporte plus de limite sur l'azote au-delà de celle imposée par la directive nitrates. Le reste va dans

le prolongement de la SFEI, même si les objectifs de part de maïs dans la SFP sont désormais laissés à la discrétion des régions. La contrainte d'assolement reste la clé de voûte du dispositif : « Elle amène à repenser le fonctionnement global. Il en découle des avantages : plus de pâture, c'est aussi moins d'épandage, moins de mécanisation... C'est la force d'une mesure système : tout en donnant moins l'impression de contrainte, elle oblige à retrouver une cohérence. » De là à s'interroger sur la légitimité d'un soutien financier, il n'y a qu'un pas, que Joël ne franchira pas. « Economiquement, notre système tient la route. Mais je ne suis pas sûr que tous pourraient se passer de la MAE. Certains pourraient revenir en arrière si l'aide disparaissait. » Et d'émettre un dernier conseil : « Cet engagement entraîne des changements non négligeables sur les fermes : un accompagnement technique reste utile. »

de pourcentage de maïs dans la SFP est éloigné de la référence régionale, plus la prime est élevée. Il y a donc peu à gagner dans les régions très herbagères. En Franche-Comté, où la ligne de base est à 15 % de maïs, la SPE dominante élevage n'offre que 47 ou 73 €/ha (respectivement en mode « maintien » ou « évolution ») pour respecter un plafond de 5 %. Dans le Centre, où la ligne de base est à 39 % de maïs, on touche 263 €/ha

pour passer sous la barre des 25 %. Montant record en Basse-Normandie : 400 €/ha pour ceux qui passent sous 12 % de maïs ! **Où ça peut coïncider :** la clé de voûte de la mesure est l'assolement (lire ci-dessus). Le reste doit en découler. Néanmoins, diviser par deux l'IFT hors herbicides et réduire de 40 % l'IFT herbicides par rapport à la référence du territoire peut s'avérer compliqué pour la dominante céréales.

Au choix des régions : à part la Paca et le Languedoc-Roussillon, toutes les régions ont ouvert la mesure. C'est même la seule mesure « système » disponible en Limousin. La Bretagne est très volontariste sur cette mesure, comme elle l'avait été sur l'ex-SFEI. Elle a ouvert la SPE herbivores sur 100 % de son territoire et propose trois niveaux : 12, 18 et 28 % de maïs/SFP. Avec une ligne de base à 38 % de maïs, le budget MAEC aurait pu

...

... exploser... Plutôt que zoner la mesure ou la plafonner à quelques hectares, comme d'autres l'ont fait, la Bretagne a négocié le droit de s'écarter de la calculatrice nationale pour fixer ses montants. Même revus à la baisse, ils restent plus attractifs que ceux de l'ancienne SFEI. A 130 €/ha pour 18 % de maïs, celle-ci avait déjà séduit 1 200 éleveurs, ce qui permet à la région d'espérer 4 000 signataires pour la nouvelle SPE herbivores (trois niveaux confondus).

En zone de marais, la MAEC participe à l'équilibre économique et financier des exploitations

Le Poitou-Charentes a également ouvert la mesure sur tout son territoire. Cependant, les niveaux d'exigences fixés risquent d'exclure nombre d'exploitations. Ce qui inquiète le président de la chambre d'agriculture régionale car, « pour l'élevage en zone de marais, la MAE participe à l'équilibre économique et financier des systèmes ».

Variante : la MAEC « systèmes polyculture élevage », ou SPE monogastriques

Pour qui : les exploitations de polyculture-élevage avec un atelier monogastrique, dont une partie de

l'aliment (pourcentage à fixer par territoire) est fabriqué à la ferme ou à façon. La frontière avec la SPE herbivores est déterminée par la région (nombre d'UGB, part d'herbe).

Pourquoi : développer l'autonomie alimentaire en favorisant les interactions entre atelier végétal et animal.

Comment : le cahier des charges est plus proche de la MAEC « grandes cultures » que de la SPE. Il impose un assolement diversifié avec 5 % minimum de légumineuses, une baisse de l'IFT, un raisonnement de la fertilisation et le maintien de deux fois plus d'infrastructures agroécologiques que le verdissement l'exige.

Où ça peut coïncider : « Les 5 % de légumineuses qui ne peuvent pas recevoir de fertilisation retirent 5 % de surfaces pour l'épandage : chez nous, cela signifie une perte de droits à produire », souligne la Bretagne, qui ne s'attend pas à un fort engouement malgré les 140 €/ha à la clé. En outre, la baisse d'IFT est plus difficile à atteindre qu'en élevage d'herbivores.

La MAEC « systèmes de grandes cultures », ou SGC (avec versions adaptées aux zones intermédiaires et aux cultures légumières ou industrielles)

Pour qui : les exploitations avec au moins 70 % de cultures arables et

moins de 10 UGB. Ces critères sont assouplis pour les versions adaptées.

Pourquoi : accompagner la transition vers l'agroécologie.

Comment : la mesure s'inspire, entre autres, des travaux du Réseau agriculture durable des Civam, qui a développé puis testé un cahier des charges « grandes cultures économes » chez 55 agriculteurs volontaires entre 2008 et 2012 (lire ci-contre). « Ce cahier des charges a été amendé par les instituts techniques et l'administration, puis les arbitrages politiques ont tranché dans le vif », rapporte Alexis de Marguerie, qui a animé le projet. En fin de course et bien qu'allégé, il comporte encore des exigences conséquentes sur la diversification de l'assolement (avec 5 % minimum de légumineuses) et des rotations, et surtout la baisse d'IFT. Il est possible de n'engager qu'une partie de ses terres éligibles (mais au moins 70 %) : la baisse d'IFT n'est exigée que sur ces surfaces, qui sont les seules rémunérées. Le reste du cahier des charges porte sur toute l'exploitation.

Gain : plus l'IFT baisse, plus la prime augmente. Tout dépend donc du niveau d'engagement choisi. Le niveau 1 impose une baisse de 30 % de l'IFT herbicides et 35 % hors herbicides en année 5. Le niveau 2 exige respectivement - 40 % et - 50 %.

Où ça peut coïncider : « La marche est haute pour l'IFT », note Antoine Henrion, président de la chambre de Moselle, qui s'« interroge sur la volonté des agriculteurs à s'engager ». « En maïs semences, cela ne va pas être simple », prévoit aussi Yves François, élu à la chambre d'agriculture de l'Isère.

L'insistance du syndicat majoritaire a permis d'aménager la mesure pour les zones intermédiaires. L'exigence de baisse d'IFT y est réduite : - 20 % pour les herbicides et - 35 % hors herbicides (en année 5). La rémunération est plus faible que pour la version classique.

Au choix des régions : la plupart de celles qui ont ouvert la mesure propose les deux niveaux d'engagement sur l'IFT. Certaines, comme la Lorraine, n'ont conservé que le plus exigeant. Seules les régions dans les zones classées « intermédiaires » pouvaient ouvrir la version adaptée. Le Poitou-Charentes, dont les quatre départements sont concernés,

CES AGRICULTEURS EXCLUS DES MAEC

Contrairement aux MAEC localisées, les mesures systèmes peuvent être ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. Des régions ont préféré les cibler, notamment sur les captages prioritaires. « Cela donne un mauvais signal : on attend que le territoire soit dégradé pour agir », juge David Falaise, du Réseau agriculture durable. En plus d'exclure des agriculteurs de bonne volonté : « Beaucoup découvrent que le second pilier leur est fermé, alors qu'ils comptaient dessus, témoigne Jacques Commère, de la Coordination rurale. Les régions font des choix, comme le Midi-Pyrénées qui privilégie l'élevage. Or, la filière a des difficultés, mais les cultures aussi. Des agriculteurs étaient prêts à s'engager et auraient mérité d'être soutenus. Le cahier des charges des MAEC ne me scandalise pas. Le problème, c'est de fermer la porte à beaucoup de monde parce que l'enveloppe est trop petite. » Pour Alexis de Marguerie, de la FRCivam Pays de la Loire, l'alternative au ciblage des MAEC est de proposer un cahier des charges plus exigeant. « On obtient le même nombre de signataires mais sur un territoire plus large. Les



Certaines régions ont ciblé l'élevage au détriment des cultures.

changements engagés sont plus profonds, donc risquent moins d'être abandonnés par la suite, et il y a moins d'effets d'aubaine. » A ceux qui craignent un « saupoudrage » sans réelle efficacité territoriale, il oppose un « effet par-dessus la haie » décuplé : la démarche déteint sur les voisins.

En Normandie, c'est justement le niveau d'exigence du cahier des charges qui risque d'exclure beaucoup d'exploitations, prévient la FRSEA.



Le gros intérêt est de lisser les revenus : un problème sur une culture est compensé par une autre.

TÉMOIN XAVIER UZU AGRICULTEUR DANS LA SARTHE

J'ai testé un cahier des charges grandes cultures

« Recherche agriculteur pour expé- rimer un cahier des charges. »

C'est par une annonce dans la presse locale qu'ont été recrutés 55 agriculteurs en Pays de Loire, Centre et Poitou-Charentes pour tester un prototype de MAEC destinée aux grandes cultures. Membre depuis vingt ans du réseau Civam à l'origine du projet, Xavier Uzu s'est prêté au jeu de 2008 à 2012. Sur ses 120 ha, il cultive du blé, du colza, de la féverole d'hiver, du pois de printemps, du tournesol et du maïs, auxquels s'ajoutent, depuis cette année, quelques hectares de lin graine. Il a également un atelier de volailles et « des brebis pour occuper les prairies ».

Contrairement aux MAE connues jusqu'alors (comme la mesure phyto sur tournesol qu'il avait signée dans les années 2000), le cahier des charges sur lequel il a travaillé avec les Civam avait « l'avantage de ne pas raisonner culture par culture mais de manière globale ». Basé sur un assolement diversifié

avec des rotations longues, il imposait une taille limite de parcelles, des plafonds de fertilisation et d'IFT et un minimum de 15 % d'infrastructures agroécologiques (IAE).

« Certains ne sont pas allés au bout du cahier des charges mais tout le monde a progressé, sans être rémunéré. A la fin de l'expérience, personne n'a fait marche arrière. »

La MAEC « système de grandes cultures » sera moins contraignante : pas de limite de taille des parcelles ni d'exigences sur les IAE, et des critères assouplis sur l'assolement, l'azote et l'IFT. Avec six cultures, dont 22 % de légumineuses et des IFT réduits de 43 % (herbicides) et de 87 % (hors herbicides) par rapport à la référence, Xavier Uzu a de la marge. Cependant, « le critère IFT n'est pas évident, et chacun a ses difficultés. Par exemple, j'ai la chance de produire de la féverole parce qu'un agriculteur me l'achète. » Pour réduire son IFT sur le blé, il utilise des variétés résistantes en mélange : « J'écono-

mise pratiquement deux fongicides sur blé et n'apporte plus qu'une demi-dose à l'épiaison. » Sur colza, il a supprimé presque tous les insecticides. « Je me concentre sur l'insecte susceptible de faire le plus de dégâts : le charençon, qui m'oblige à traiter tous les quatre ans environ. Je ne ferai jamais 40 q/ha mais je préfère me passer de produits dangereux. »

Tout comme la technique, l'économique se raisonne sur la globalité de l'exploitation. « Je ne regarde pas ma marge culture par culture. Par exemple, le pois peut décevoir une année mais il aura laissé de l'azote dans le sol. Lorsque je me compare sur la marge brute globale, je ne me situe pas trop mal. Le gros avantage du système est de lisser les revenus : s'il y a un problème sur une culture, on se rattrape sur une autre. »

Pourtant, l'agriculteur ne signera pas de MAEC. « La région a décidé de zoner les mesures et ne l'a pas ouverte ici. »

n'a pourtant ouvert que la mesure classique. « La version adaptée n'est pas assez exigeante et ne permettra pas d'atteindre les objectifs d'une meilleure qualité de l'eau », assène le conseil régional.

Le Nord-Pas-de-Calais a ouvert, à côté de la SGC classique, la version adaptée aux cultures légumières et industrielles, avec des critères d'as-

solement et d'IFT aménagés.

» Les MAEC localisées

Comme les anciennes MAE territorialisées, elles sont constituées de combinaisons d'engagements unitaires décrits dans un catalogue national, qui a peu évolué. Ils ne portent que sur des parcelles ciblées. Certains sont cumulables avec des MAEC systèmes.

» Les MAEC génétiques

Comme en 2007-2013, elles portent sur la préservation des races animales, des ressources végétales et du potentiel pollinisateur des abeilles, avec un cahier des charges national. Elles sont cumulables avec d'autres MAEC. ■

(1) Seule la version individuelle est détaillée ici. Une version collective de la MAEC est proposée aux groupements pastoraux.

3. PCAE : des aides plus ciblées pour les investissements

En jouant sur les critères de priorité, les taux d'aides et les plafonds, les régions orientent les projets financés via le « plan de compétitivité et d'adaptation ».

Aider davantage de projets et mieux les aider : c'est la promesse, entre autres, du conseil régional de Bretagne pour la période 2015-2020. Globalement, les enveloppes régionales dédiées au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations, ou PCAE (qui regroupe la modernisation, les investissements non productifs en faveur de l'environnement et la performance énergétique), sont en hausse par rapport à 2007-2013. En Pays de la Loire, le PCAE pèse près d'un quart de l'enveloppe totale d'aide publique prévue sur 2014-2020.

MOYENS RENFORCÉS

Ces moyens renforcés peuvent se traduire par une hausse de l'assiette des dépenses éligibles, une liste de bénéficiaires élargie et/ou des taux d'aide supérieurs. A la discrétion des régions et des cofinanceurs associés sur les différents dispositifs (Etat, départements, agences de l'eau...). La coconstruction, associant normalement la profession, a été parfois compliquée : certaines régions, comme l'Auvergne et la Lorraine, n'avaient pas encore arrêté les contours du dispositif début mai.

Si les PCAE sont globalement présentés comme la continuité des dispositifs de 2007-2013, les marges de manœuvre ont été plus ou moins utilisées pour axer les opérations financées sur les enjeux régionaux.

Des bénéficiaires plus divers...

A côté d'un large tronc commun (modernisation des bâtiments et équipements d'élevages, maîtrise des pollutions par les phytos, performance énergétique...), certains PCAE ont prévu d'accompagner des investissements plus spécifiques : le développement des agromatériaux (Ile-de-France), la réduction des pré-



1. Guidage. Des régions comme l'Aquitaine et la Franche-Comté souhaitent aider les investissements dans l'agriculture de précision.

2. Porc. La construction de bâtiments d'élevage porcins peut être rendue éligible au PCAE.

lèvements d'eau (Limousin, Paca, Midi-Pyrénées...), le développement des protéines végétales (actions en cours de définition en Franche-Comté), l'agriculture de précision (Aquitaine), l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ou Tic (Centre)... Par rapport aux dispositifs de soutien existants avant 2014, le PCAE s'ouvre à de nouveaux projets (1). Aux côtés des ruminants, qui devraient continuer de drainer une large part des aides dédiées à la modernisation, « les filières porcs et volailles deviennent complètement éligibles alors qu'elles ne l'étaient que partiellement, note la Bourgogne. Et la liste des petits équipements éligibles s'élargit. » En Bretagne, « on va désormais traiter tous les dossiers de la même manière : la construction d'une miellerie aura le même taux d'aide qu'une stabulation ».

...mais hiérarchisés. Si davantage de demandeurs et de projets deviennent éligibles, des critères de priorité ont été définis, Bruxelles refusant un traitement des dossiers au fil de l'eau. Les projets sont hiérarchisés selon un système de points, dans une grille de sélection



coconstruite avec la profession et les différents cofinanceurs.

La région peut donner un coup de pouce à ses filières en péril : vu sa forte spécialisation laitière, la Franche-Comté donne ainsi la priorité aux filières d'élevage moins fréquentes (ovins, caprins, porcins et volailles AOP) ou aux projets situés dans une zone grignotée par les cultures. Elle peut favoriser les exploitants mettant en œuvre l'agroécologie (en Ile-de-France, Picardie, Limousin...) ou s'engageant à alimenter leur troupeau sans OGM (en Poitou-Charentes). Le statut du demandeur est également un critère : les JA (en Bretagne, Basse-Normandie...) et les GIEE (Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire...) sont souvent mieux placés dans les grilles de sélection.

Des taux différenciés. « Avant, les taux pouvaient être supérieurs ou identiques », admet le conseil régional d'Auvergne, qui a fixé un taux d'aide de base à 15 %. « En cumulant les majorations possibles et grâce au relèvement des plafonds, les aides touchées seront supérieures », prévoit-il, simulations à l'appui.

Certaines régions ont opté pour un



PH. MONTIGNY
3



C. WATIER
4



S. CHAMPON
5



C. THIRIET
6

taux unique d'aide : en Champagne-Ardenne, tous les projets sont aidés à 40 % (majorés pour un JA ou un projet collectif). D'autres font varier les taux en fonction du type d'opération. La Bretagne, le Centre et l'Île-de-France proposent pour la modernisation des taux de base de 20 à 40 % (auxquels peuvent s'ajouter des bonifications), contre 40 à 80 % pour les économies d'énergie, réductions d'intrants et autres « investissements non productifs ». Quitte à proposer parfois des plafonds plus élevés pour la modernisation.

Les possibilités de bonifications offertes par l'Europe (JA, zones défavorisées, bio ou MAEC, projets collectifs, dans la limite de + 20 % pour chaque critère) ont été plus ou moins utilisées par les Régions, qui ont parfois ajouté des modulations régionales : filières minoritaires ou en péril en Bretagne et dans le Centre, recours à un CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) en Auvergne, bâtiment basse consommation en Pays de la Loire...

Des dépenses encadrées. Alors que l'Île-de-France prévoit d'accompagner les investissements à

partir de 1 000 € (soit 400 € d'aides minimum), l'Alsace n'accordera pas d'aide inférieure à 4 500 €. Dans chaque région, des plafonds sont fixés par projet (80 000 € en Pays-de-Loire) et/ou pour l'ensemble de la programmation 2015-2020 (200 000 € en Basse-Normandie, 300 000 € en Limousin et Picardie). En Rhône-Alpes, le plafond des dépenses éligibles est exceptionnellement élevé : 600 000 € pour l'ensemble de la programmation. Mais le taux de subvention est dégressif (par tranches successives) à partir de 40 000 € d'investissement.

La Bourgogne a multiplié les surplafonds. Si les plafonds de base sont plu-

3. Bonification. Le règlement européen prévoit des bonifications de taux de 20 % au maximum pour différents critères, dont la montagne.

4. Eau. La réduction de la pression de prélèvement est une priorité pour les régions du Sud, où certains projets de retenues d'eau pourront être aidés.

5. Modulation. Les régions peuvent apporter d'autres modulations, comme la Bretagne qui octroie + 10 % aux petites filières (le lapin par exemple).

6. Aliment. L'accroissement de l'autonomie alimentaire des élevages est un objectif partagé par de nombreuses régions.

tôt bas (entre 20 000 € et 80 000 €), de nombreux critères permettent de les relever : + 20 000 € pour un bâtiment en bois, + 150 000 € pour un GIEE ou + 350 000 € pour un atelier d'engraissement collectif en bovins viande !

Le poids des mises aux normes. Les régions concernées par les nouvelles zones vulnérables prévoient souvent d'aider les mises aux normes à un taux supérieur aux autres opérations (jusqu'à 80 % en Midi-Pyrénées, Bourgogne et Poitou-Charentes), voire un plafond relevé (+ 20 000 € en Languedoc-Roussillon). Le risque est de consommer ainsi la majeure partie de l'enveloppe censée soutenir la compétitivité et la modernisation, comme en Midi-Pyrénées où la moitié des fonds dédiés à l'élevage risqueraient d'être aspirés par les mises aux normes.

Conditions subsidiaires. Dans la plupart des régions, les demandes concernant des investissements spécifiques doivent être appuyées d'un diagnostic approprié : Dixel pour les mises aux normes, diagnostic énergétique pour les projets concernés... Le Rhône-Alpes exige aussi un diagnostic global d'exploitation pour les dossiers dépassant 100 000 €. L'Aquitaine va plus loin : tout demandeur doit réaliser un diagnostic portant sur les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, et s'engage à obtenir une certification environnementale à l'issue des investissements. En Pays de la Loire, l'accès aux aides du PCAE est conditionné à la réalisation d'un autodiagnostic et au suivi d'une formation d'au moins deux jours et demi. ■

(1) Ces projets pouvaient être aidés avant par des politiques régionales, hors financement de l'Etat ou de l'Europe.

VERS UNE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PLUS GLOBALE ?

La plupart des régions continuent de fonctionner par dispositif, avec des enveloppes plus ou moins fongibles selon les souhaits des cofinanciers. Le volet « modernisation des bâtiments d'élevage » est généralement le mieux doté (plus des deux tiers de la maquette de Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées...). La Basse-Normandie innove par sa volonté de tout unifier en un seul dispositif. « Au lieu d'attribuer une aide au coup par coup, on accompagne les agriculteurs sur un projet global d'ex-

ploitation, explique le conseil régional. L'idée est de se projeter à moyen terme en identifiant tous les investissements à prévoir. Ainsi, un seul dossier pourra être déposé pour demander des aides pour différentes opérations. » En Rhône-Alpes, un premier pas dans ce sens a été fait en couplant les demandes d'investissement en élevage et en transformation/commercialisation. Cependant, la fusion entre les dispositif animal et végétal semblait, pour l'instant, compliquée à gérer.

Abonnez-VOUS !

à La France Agricole

pour près de

3€

par semaine !



COMPRIS DANS VOTRE ABONNEMENT

Chaque vendredi La France Agricole, directement chez vous (51 n°).

3 numéros " Spécial Machinisme "
Travail du sol - Automoteurs de récoltes - Tracteurs.

www.lafranceagricole.fr des services professionnels qui vous sont réservés : actualité, météo locale à 12 jours, cours & marchés enrichis, feuilletage en ligne des anciens numéros, vidéos...

La France Agricole Aujourd'hui, la newsletter d'actualité et d'alerte chaque soir par e-mail.

SF1D

BULLETIN D'ABONNEMENT

À renvoyer dûment complété et accompagné de votre règlement sous enveloppe non affranchie à : Groupe France Agricole, Libre réponse n° 29606, 75482 Paris Cedex 10

La France Agricole

☎ 01 40 22 79 85
☎ 01 40 22 70 37

@ abos@gfa.fr
🌐 www.abonnements-gfa.com

OUI, je m'abonne un an à La France Agricole au prix de **159,90€ ttc** au lieu de **246€** (prix normal de vente) soit l'équivalent de **3€** environ par semaine. **J'économise 86,10€.**

AVEC MON ABONNEMENT, je pourrai accéder aux services professionnels exclusivement réservés aux abonnés sur www.lafranceagricole.fr

Voici mon e-mail pour recevoir la lettre quotidienne

La France Agricole aujourd'hui

@ _____

RÈGLEMENT DE MON ABONNEMENT

- Par prélèvement annuel.** À cet effet, je recevrai ma facture et vous renverrai dès réception, l'autorisation de prélèvement automatique signée et accompagnée de mon RIB.
- Par chèque** de 159,90€ ttc à l'ordre de La France Agricole
- Par carte bancaire** n° : _____

Date de validité : _____
Cryptogramme : _____ (3 derniers chiffres au verso de votre carte bancaire)

Signature CB _____

MES COORDONNÉES

M. Mme.

Nom _____

Prénom _____

GAEC / société _____

Adresse _____

(Indiquez B.P. et cedex, s'il y a lieu)

Code postal _____

Commune _____

Tél. _____

Fax _____

Mobile _____

Mieux vous connaître SAU de l'exploitation

- production animale
 - bovins lait _____ têtes
 - bovins viande _____ têtes
- production végétale

Autre activité (précisez) _____